

JOSHUA WHITNEY,

Appellant,

ET

CHARLES CARRIER & al.

Intimés.

Cas des Intimés.

L'ACTION des Intimés, Demandeurs en Cour Inférieure à Québec, étoit une Action de dette, fondée sur un Marché passé devant Lelièvre et son confrère Notaires, le 26 d'Août 1817, par lequel les Intimés s'étoient engagés à faire et parfaire pour l'Appellant deux lieues de chemin, à prendre de la terre de John Looten, Ecr. à St. Giles, jusqu'au commencement de la troisieme lieue. Le prix convenu étoit de £100, et la balance réclamée par les Intimés étoit de £50. Comme l'Appellant avoit lui-même entrepris ce chemin pour les Commissaires des communications intérieures, les Parties convinrent que ces ouvrages seroient approuvés par les dits Commissaires.

L'Appellant comparut *in limine* par Mr. Stuart, mais il ne jugea pas à propos de défendre à l'Action, et les Intimés obtinrent permission de procéder *ex parte* faute de défenses.

Ils firent leur Enquête et prouvèrent clairement que leur Marché étoit accompli, même à la satisfaction de l'Appellant. Que les Commissaires avoient, il est vrai, objecté à une bagatelle qui se manquoit à l'ouvrage, mais que l'Appellant avoit pris le tout sur lui, avoit fait parachever l'ouvrage sans se plaindre aux Intimés, auxquels il vouloit, disoit-il, *éviter les frais*, tellement que l'ouvrage se trouvoit finalement accompli.

Il paroît que l'Appellant avoit déboursé environ £5, pour parachever l'ouvrage, mais outre qu'il l'avoit fait sans en avertir les Intimés et pour leur éviter des frais, il n'y avoit de sa part aucune demande incidente à cet égard.

Après avoir tout examiné, et délibéré quatre jours, la Cour Inférieure condamna l'Appellant à payer aux Intimés la somme de £50, avec intérêt et dépens, et c'est de ce Jugement dont est Appel.

Les Griefs alléguent principalement,

- 1^o L'insuffisance, en loi, de la Déclaration des Intimés.
- 2^o Que les Intimés ont examiné un témoin après l'Enquête close.
- 3^o Que le Jugement de la Cour Inférieure est injuste.

Les Réponses sont générales et soutiennent le bien jugé.

QUEBEC, 20 Juillet, 1819.